

Communiqué de Presse

Direction de la Communication

Réf: 112f09

Tél. +33 (0)3 88 41 25 60

Fax +33 (0)3 88 41 39 11

Internet: www.coe.int

e-mail: pressunit@coe.int



47 Etats membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
«L'ex-République
yougoslave de
Macédoine»
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

MONEYVAL publie son rapport d'évaluation sur l'Estonie

Strasbourg, 16.02.2009 - Le Comité MONEYVAL du Conseil de l'Europe (Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) a publié aujourd'hui le [rapport d'évaluation du 3^e cycle relatif à l'Estonie](#).

Le rapport analyse la mise en œuvre des normes internationales et européennes de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, évalue le degré de conformité de l'Estonie avec les 40+9 Recommandations du GAFI et contient un plan d'action recommandé pour améliorer le système de lutte contre le blanchiment de capitaux (LAB) et contre le financement du terrorisme (CFT) de l'Estonie.

Les principales conclusions du rapport d'évaluation sont les suivantes :

- Depuis la deuxième évaluation, en novembre 2002, un certain nombre d'améliorations ont été introduites. Le 28 janvier 2008, la nouvelle loi pour la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme est entrée en vigueur. L'un de ses objectifs était d'harmoniser la législation estonienne avec les dispositions de la 3^e Directive LAB de l'UE (*Directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil européen du 26 octobre 2005*). Bien qu'il soit encore trop tôt pour évaluer l'efficacité de cette loi, elle va renforcer de manière significative le régime LAB/CFT de l'Estonie.
- Le délit de blanchiment de capitaux a été redéfini, et sa nouvelle définition est désormais très proche des conditions requises par les conventions internationales applicables. Toutefois, il reste des incertitudes quant au fait de savoir s'il est possible d'obtenir des condamnations pour blanchiment de capitaux sans condamnation préalable ou simultanée pour le délit sous-jacent. Entre 2005 et février 2008, 8 condamnations pour blanchiment de capitaux ont été prononcées à l'encontre de 12 personnes physiques et d'une personne morale.
- L'Estonie a ratifié la Convention Internationale pour la répression du financement du terrorisme et, ces dernières années, elle a nettement amélioré son cadre juridique pour ériger le financement du terrorisme en infraction, à l'exception du financement de terroristes à titre individuel, qui n'est pas couvert par la législation. À la date de la visite dans le pays, les autorités estoniennes avaient préparé un projet de loi pour remédier à cette lacune.
- En dehors des banques, aucune autre institution financière ou activité et profession non financière désignée ne connaissait les procédures à suivre pour mettre en œuvre les Résolutions des Nations Unies relatives au gel des actifs terroristes.
- La nouvelle loi offre un fondement légal solide pour ce qui concerne les mesures préventives. Bien que les lacunes dans la loi préventive en Estonie soient pour l'essentiel de nature mineure, l'une d'entre elles est particulièrement importante, puisque la loi ne prévoit pas de sanctions administratives directes pour toutes ses obligations. De plus, tous les types de tentatives de transactions ne sont pas couverts clairement par les obligations de signalement.
- Les dispositions existantes ne répondent pas de manière adéquate à la Recommandation 21 du GAFI qui exige que les institutions financières prêtent une attention particulière aux relations d'affaires et à leurs transactions avec des personnes résidant dans les pays qui n'appliquent pas ou appliquent insuffisamment les recommandations du GAFI.

/..

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez: Council.of.Europe.Press@coe.int

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 47 Etats membres.

- Même si les autorités estoniennes ont récemment passé en revue les activités, la taille et d'autres caractéristiques du secteur national des organisations à but non lucratif, il n'y a pas eu d'examen pour s'assurer que les dispositions légales et réglementaires pertinentes étaient adéquates pour prévenir l'utilisation abusive de ces organisations à des fins de financement du terrorisme.
- La Cellule de renseignements financiers (CRF) estonienne est une CRF de type policier. Elle répond pour l'essentiel aux normes internationales et semble de manière générale efficace.
- Bien que les ressources de la CRF aient été significativement renforcées depuis la dernière évaluation, les Autorités des services financiers et la CRF semblent encore en sous-effectifs par rapport aux ressources dont ces institutions auraient besoin pour assurer à un niveau adéquat la supervision et le contrôle du nombre d'entités relevant de leur champ de compétence.

•
Le rapport a été adopté lors de la 28e Réunion plénière de MONEYVAL (Strasbourg, 8-12 décembre 2008). MONEYVAL assurera le suivi de la mise en œuvre des recommandations par le biais de sa procédure de rapport de progrès, en vertu de laquelle tous les Etats membres de MONEYVAL sont dans l'obligation d'informer le Comité des mesures prises à la suite du rapport d'évaluation mutuelle, un an après son adoption.

Ce rapport peut être consulté sur le site <http://www.coe.int/moneyval>